

Bovins du Québec, été 2005

Chargement des animaux, un dernier coup d'œil...

Lorsque les animaux quittent la ferme, une dernière vérification minutieuse devrait être réalisée afin de s'assurer que toute l'information nécessaire est présente pour celui qui les recevra.

Bonnes pratiques de pré-chargement

- Absence de résidus de médicaments;
- Animaux en santé pour des carcasses de bonne qualité – réduit les condamnations ou les baisses de prix résultant d'anormalités;
- Vérification de la propreté des animaux avant le départ pour savoir où, le cas échéant, ils se sont salis – à la ferme, dans le camion ou à l'abattoir;
- Préparation de tous les papiers nécessaires montre le respect de normes de qualité et que vous êtes un client responsable;
- Disponibilité en tout temps des informations pour un retraçage éventuel.

Liste de pré-chargement

- Vérifier la présence d'animaux malades ou blessés et les traiter. Ne pas les charger tant qu'ils sont malades et respecter la période de retrait des médicaments;
- Peser et noter les poids des animaux. Peser avant d'alimenter;
- Inspecter le camion avant le chargement pour s'assurer de la propreté;
- Trier les animaux par poids, type et qualité;
- Noter toute information pertinente sur le bon de chargement;
- Garder les animaux aussi calmes que possible avant le chargement et durant la manipulation.

Indicateurs de problèmes

- Animaux observés sales par l'abattoir;
- Animaux manquants;
- Camions sales;
- Un grand nombre de coupes sombres selon l'abattoir (« *dark cutters* »);
- CRITIQUE : l'abattoir a détecté des résidus de médicaments*.

* *Les résidus de médicaments sont rarement retrouvés dans les carcasses de bœuf mais les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) les surveillent. Si une carcasse est trouvée positive, un second test est fait. Si ce dernier est également positif, un morceau de tissu est envoyé au laboratoire pour l'identification du médicament et de sa concentration. Si la concentration excède les normes, la carcasse entière est condamnée. L'ACIA contactera la ferme pour identifier la source de la contamination. Si l'ACIA conclue que c'est une erreur, un avertissement est donné au producteur. Si l'erreur se répète indûment, le producteur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$.*

Source : Tiré de « *The final pre-shipment check, Quality Starts Here ✓, Good production practices* ».